



N° 23-03-15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **30 mars à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

**Etaient présents** : M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUCHEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Lucien KLIPFEL - M. Sylvain HARLE - Mme Fatma YORAT - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU.

**Absents excusés** : M. Denis JOLY - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Déborah RUYAULT - Mme Claudine STEINMANN - M. Guillaume DUBOS.

**Pouvoirs** : M. Denis JOLY pouvoir à Marc CLOUET - Mme Cindy BARQUILLA pouvoir à Mme Jennifer NUNES - Mme Déborah RUYAULT pouvoir à M. Lucien CORINTHE - Mme Claudine STEINMANN pouvoir à M. Guy BOISSEAU - M. Guillaume DUBOS pouvoir à Mme Laura COUDRIER.

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>29</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>23/03/2023</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>23/03/2023</b>

**Objet** : **Création de sept emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités - Exercice 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2023,

**CONSIDERANT** que la collectivité va se trouver confrontée, durant la période estivale, à des besoins de personnel à titre occasionnel pour faire face à une surcharge de travail au sein des services Animation et Techniques (notamment Ateliers et Espaces Vets) de la Ville,

**CONSIDERANT** que les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'emplois non permanents à temps complet, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité, comme suit :**

- 5 emplois au grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie C, en renfort auprès de l'Accueil de Loisirs municipal
- 2 emplois au grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, en renfort auprès des Ateliers municipaux

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée comme suit :

- Animation
  - 3 emplois d'une durée de vingt-deux jours, allant du 10 juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus
  - 2 emplois d'une durée d'un mois, allant du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 août 2023 inclus
- Services techniques- Ateliers
  - 2 emplois d'une durée d'un mois, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus

Le niveau de recrutement de ces agents est, au minima, un niveau de qualification V (BEP ou CAP).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices brut 385 et indice majoré 353.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** les propositions exposées par le Maire.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'année en cours.

Publiée ou Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire  
le 03/04/2023

Patrick CANCOUËT



Le secrétaire de séance  
**Lucien KLIPFEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230330-23-03-15-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2023  
Date de réception préfecture : 03/04/2023